

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D 2024 9 4

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard. Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Présents : 9

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 9

Absent(s) : Monsieur LEDIRAISON Guillaume

Objet : Demande de classement du site naturel de Puymerville

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

La présente délibération annule et remplace la délibération D 2024 8 3 du 12/11/2024 portant sur le même objet.

Vu la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et l'article L113-8 qui précise que « Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2.

Vu les articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18 et A. 142-1 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 20211216_09 du 16 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la communauté de communes Cœur de Charente,

Vu la délibération n°20230706_09 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Charente, approuvant les démarches en faveur d'un classement du site d'intérêt communautaire sis à Puymérle (Aussac-Vadalle) en Espace Naturel Sensible (ENS) et approuvant la réalisation d'un diagnostic écologique préalable confié à l'association Charente Nature.

Vu les conclusions du diagnostic écologique élaboré par Charente Nature pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Charente et restitué lors d'un comité de pilotage partenarial le 21/12/2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démarche engagée conjointement par la Communauté de communes et le Département en faveur du classement du site de Puymerle en espace naturel sensible.

Il rappelle que les espaces naturels sensibles (ENS) constituent un outil qui vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces, le département peut en particulier -sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme :

Créer des zones de préemption et mettre en place un droit de préemption sur les ENS.

Instituer une part départementale de la taxe d'aménagement pour le financement des ENS.

Et appliquer le régime des espaces boisés classés (EBC) en l'absence de plan local d'urbanisme pour préserver les bois, forêts et parcs en ENS.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les chiffres des espaces naturels sensibles en Charente :

12 sites inscrits

7969 hectares dont 475 ha en propriété départementale

14 sites en cours d'inscription

Il rappelle que le site de Puymerville est aujourd'hui d'intérêt communautaire et relève de la compétence de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Le site présente des intérêts patrimoniaux, floristiques et faunistiques à protéger. Il ne bénéficie aujourd'hui d'aucun classement de protection.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, le Département de la Charente souhaite accompagner les territoires (communes et intercommunalités) dans leurs démarches en ce sens.

A ce titre, le Département de la Charente, en lien étroit avec ses partenaires, protège, aménage et gère les espaces naturels sensibles (ENS) à fort potentiel écologique et accessibles au public.

Une démarche vers le classement du site de Puymorle en espace naturel sensible (ENS) a été engagée par la

016-211600242-20241209-D 2024 9 4-DE
Recu le 13/12/2024

Communauté de communes en concertation avec la commune dans l'objectif de protéger, aménager, gérer, valoriser et communiquer auprès du public sur les enjeux écologiques et environnementaux et les potentiels du site.

Monsieur le Maire précise que la candidature au classement du site en ENS constitue une démarche vertueuse en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des nombreux échanges avec le Conseil Départemental de la Charente et avec la Communauté de communes de Cœur de Charente il ressort un ensemble de dispositions détaillé en annexe de la présente délibération avec deux plans graphiques délimitant le périmètre de l'ENS et un plan de localisation des espaces concernés par les usages.

Il est proposé d'approuver la démarche en faveur du classement du site en espace naturel sensible, étant précisé que toutes les actions entreprises au sein de l'ENS devront faire l'objet d'une concertation avec la Communauté de Communes Cœur de Charente et avec le Département de la Charente et devront être favorables ou a minima compatibles avec les enjeux écologiques présents sur le site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le principe du classement du site de Puymerville en espace naturel sensible,

D'approuver que toutes les actions entreprises au sein de l'ENS feront l'objet d'une concertation avec la Communauté de Communes Cœur de Charente et avec le Département de la Charente et devront être favorables ou a minima compatibles avec les enjeux écologiques présents sur le site.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant.

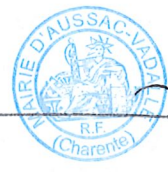
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 09/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot



AR Prefecture

016-211600242-20241209-D_2024_9_4-DE
Reçu le 13/12/2024